

Réponse à Raphaël Draï, « Jésus. Lecture de l'évangile selon Luc ».

Il y a quelque temps R. P. Droit publiait, dans le Monde, un compte rendu élogieux d'un ouvrage intitulé "Jésus. Lecture de l'Évangile selon Luc", écrit en deux tomes par un dénommé Raphaël Draï, spécialiste du droit antique romain et hébraïque. A partir du compte-rendu, j'ai été conduit à publier mes doutes sur la qualité de l'ouvrage dans les commentaires des lecteurs. Mais je ne pouvais guère aller au-delà des doutes, étant donné que je n'avais pas les deux tomes de l'ouvrage sous les yeux. C'est maintenant chose faite. Il me paraît nécessaire de dénoncer une imposture. Telle a été la première raison de la création d'un blog rattaché au journal "Le Monde", à la version électronique duquel je suis abonné. Je l'ai également publié dans Mediapart. Pour ceux qui ne sont abonnés en ligne ni au Monde, ni à Mediapart, j'ai pensé bon de le publier également sur mon site. La défense de la figure de Jésus de Nazareth me tient à cœur.

M. Draï, actif à Jérusalem avant que de l'être à Aix-en-Provence à l'Institut des Etudes Juives, a donc intitulé son ouvrage "Lecture de l'Évangile selon Luc". Le titre est une imposture. M. Draï propose une lecture *des* Évangiles ; il prétend justifier son titre parce que l'Évangile de Luc est le plus long de tous. On doit donc supposer qu'il y a dans cet évangile tout ce qu'il y a dans les autres, plus un petit supplément comparé à celui de Matthieu, par exemple. C'est loin d'être le cas. L'essentiel de l'enseignement de Jésus est dans « Luc », il n'est pas dans les autres évangiles. La différence est qualitative et non quantitative. Elle est telle que le contenu essentiel de ce que l'on peut lire dans « Luc » est incompatible avec celui des trois autres évangiles dits « canoniques ».

Mais laissons ce genre d'argutie. Il y a plus grave : M. Draï n'est pas helléniste ; il cite les textes des Évangiles dans la traduction latine, qui date donc du 4^e siècle. Quels que soient la science de Jérôme et le certificat d'authenticité de sa traduction, que lui confère le fait qu'il était inspiré, un savant honnête ne peut prétendre proposer une lecture d'un texte d'il y a deux mille ans à peu près, que s'il le lit dans la langue dans laquelle il a été originellement transmis, en l'occurrence le grec.

Or, pour l'Évangile de Luc précisément, l'affaire se complique. Les trois autres évangiles canoniques ont été rédigés par des auteurs dont la langue maternelle n'était pas le grec. Les caractéristiques de la langue de l'évangile attribué à un dénommé « Luc » invitent à faire l'hypothèse que ce texte de l'évangile est composite : derrière ce que nous y lisons, il y a au moins deux auteurs, dont l'un était hellénophone – ce qui ne veut pas dire qu'il n'était pas Judéen ou appartenant à une famille de Jérusalem – tandis que pour l'autre le grec était une langue apprise. C'est donc se montrer passablement léger sur le plan intellectuel que de prétendre proposer une lecture de « Luc » sans être un bon connaisseur

de la langue grecque de l'époque gréco-romaine, ce que l'on appelle la langue de la *koinè*. Car, pour chacun des moments du texte, de ses articulations en sous-unités, de ce que les « exégètes » appellent des péricopes – de petites unités du discours – il importe de savoir si le passage a été écrit par un hellénophone ou par un araméophone. *Il importe en outre de savoir* lequel des deux a été le plus proche de la source des actes et des paroles que l'on peut attribuer à Jésus de Nazareth. Ce n'est pas celui qui écrivait un grec sémitisant.

A l'appui de quelques documents en grec remontant au premier siècle, il est possible de montrer (je l'ai fait dans un ouvrage intitulé *Jésus de Nazareth contre Jésus-Christ*, tomes I à III, publié chez Publibook, Paris) qu'il a existé une trace écrite des paroles de Jésus de Nazareth (des notes prises en araméen par un disciple) et un récit d'un dénommé Simon, appelé bien plus tard « Pierre », de quelques actes auxquels se rattachaient des paroles remarquables. A un moment donné, les paroles et les actes ont été rassemblés en un seul texte, *qui a été traduit en grec de la koinè*, non par un disciple, mais par un compagnon de Paul, un Juif issu de Judée, hellénophone. Ce compagnon de Paul se nommait, selon ce qu'il laisse entendre dans la seconde partie des Actes des apôtres, consacrés à Paul, Silas (l'équivalent araméen de Saül). La traduction a sans doute été demandée par Paul, dans un but bien précis : obtenir, devant le tribunal de César, à Rome, la légitimation de la voie nazaréenne. Paul et Silas ont échoué et ont probablement été exécutés. Ils avaient en face d'eux trois prêtres venus de Jérusalem, dont, selon toute probabilité, Flavius Josèphe, qui, selon les données de sa « Vie », était encore à Rome lorsque des torches humaines « chrétiennes » et donc juives illuminaient les jardins de Néron.

Pour M. Raphaël Draï, il est insupportable d'imputer aux autorités de Jérusalem et donc au Sanhédrin la moindre responsabilité dans la condamnation à mort de Jésus de Nazareth. Dans une note du second tome, dans le chapitre où il prétend « lire » le récit lucanien de la comparution devant le Sanhédrin, il écrit : « Le recyclage actuel et projectif du mythe de « déicide » en « meurtre judiciaire » commis par le Sanhédrin ou à son instigation ne semble pas dissociable mentalement des forfaitures judiciaires qui ont marqué l'histoire de la chrétienté ou de la civilisation qui en procède, de l'affaire Calas à l'affaire Dreyfus en passant par les autodafés espagnols » (p. 189, note 5). D'abord notre historien du droit romain et hébraïque procède à un étrange amalgame entre trois procédures qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre et trois iniquités judiciaires que les contextes historiques différents invitent à dissocier. Surtout, il fait un scandaleux procès d'intention en laissant entendre que celui qui parle de « meurtre judiciaire » de la part du Sanhédrin à l'encontre de Jésus de Nazareth se rend coupable d'une forfaiture analogue à celle d'un juge qui aurait, par exemple, délibérément falsifié des preuves pour condamner à mort un accusé. Je demande donc à être poursuivi pour forfaiture. Il restera alors à Raphaël Draï à montrer ce qui le

légitime à porter une telle accusation. J'ai bien peur que la démonstration ne se retourne en poursuite pour incitation à la haine antisémite.

J'ai montré précisément que le Conseil du Sanhédrin s'est rendu coupable d'une forfaiture (je n'ai pas employé le mot) en imputant à Jésus le blasphème du nom divin à l'appui d'une réponse que l'accusé a donnée et qui *pouvait être entendue de manière équivoque*. Le Conseil, en la personne de son « président », à la suite d'une réponse que Jésus a donnée, lui a demandé : « C'est donc toi le fils de Dieu ? » (= celui dont Dieu fait son témoin par excellence parmi les hommes). On pourrait également traduire : « Tu es donc le fils de Dieu ? ». Jésus a répondu : « C'est vous qui dites ce que je suis ». Sa réponse, en araméen comme dans la formule grecque de « Luc », pouvait être entendue : « Vous le dites : Je Suis ». (Le montage de Marc apporte une preuve à l'appui de cette interprétation). Le Conseil du Sanhédrin, qui voulait une prompte exécution du personnage, lequel cherchait à faire disparaître l'institution sacrificielle et donc le personnel sacerdotal, a immédiatement profité de l'aubaine d'une telle équivoque et a conduit Jésus devant Pilate pour que l'exécution de la sentence soit romaine. Le Conseil savait très bien que si l'on avait tenté de conduire Jésus hors du territoire de la ville pour y être lapidé, *la population de Jérusalem*, et non les Romains, aurait fait obstacle à la lapidation.

Le résumé que je viens de donner de la « condamnation à mort de Jésus de Nazareth par les autorités de Jérusalem », cette explication qui devrait justifier que je sois poursuivi pour « forfaiture » devant un tribunal judaïque chargé de toute éternité de juger les blasphémateurs du peuple que Dieu s'est choisi pour être son témoin, les blasphémateurs de son fils bien-aimé répandant ses bénédictions en-deçà et au-delà du Jourdain, ne se déduit strictement *que de la lecture du texte en grec de la koinè*, Luc 22, 66-71.

Comment M. Raphaël Draï lit-il « l'interpellation de Jésus et le conflit des compétences » entre le Sanhédrin et le procureur (tome II, pp. 182 sqq.) ? (Je laisserai le conflit des compétences, parce qu'en réalité il n'y a pas eu conflit des compétences.)

D'abord, il lui faut disqualifier le récit transmis : il est impossible que les « autorités de Jérusalem » se soient laissé arracher de la table du *séder*, du repas pascal pour aller arrêter Jésus. Si Raphaël Draï avait lu effectivement et précisément l'évangile de Luc, il aurait appris que Jésus n'a pas été arrêté lors de la soirée pascale tombant, cette année-là, le jour du sabbat, le soir du vendredi, donc, mais le jour précédent ; il saurait que le repas que l'on avait pris la veille n'était pas un repas pascal, mais celui d'une veillée d'arme ; il aurait été heureux d'apprendre que le repas n'avait rien « d'eucharistique » non plus.

Si Raphaël Draï avait lu précisément le récit de Luc en grec de la *koinè*, il aurait compris que l'introduction de Simon dans la maison du grand-prêtre et sa trahison sont des adjonctions tardives (fin du premier siècle) dont « Marc » a eu l'initiative pour des raisons de stratégie textuelle : il importait à Marc de montrer que « Pierre » n'avait pas compris

que Jésus avait dit qu'il était « Fils de Dieu » et non « Messie ». Toute la discussion qu'il conduit sur cette scène est donc hors de propos s'il s'agit de s'en tenir à une lecture de Luc « en grec de la *koinè* ».

Si R. D. avait lu..., etc., il aurait compris que le récit des outrages est également interpolé.

La tenue du procès au lever du jour, *le jour précédant le sabbat et la célébration de la Pessah*, ne contrevient pas à la loi mosaïque ; elle est de l'ordre du possible. Que le Conseil ait réuni en hâte les membres du tribunal (prêtres, scribes, Anciens) est également de l'ordre du possible ; qu'il se soit contenté d'une majorité n'est pas à exclure. Un élément de l'argumentation de Raphaël Draï est qu'il est inconcevable que les autorités de Jérusalem n'aient pas fait preuve de droiture en tout leur comportement. Ils se sont comportés en juges nécessairement respectueux de leur charge. Devons-nous admirer la candeur de l'historien ou son ingénuité à nous penser crédules ? Que ce soit à Athènes, à Rome, à Persépolis ou à Jérusalem, des autorités menacées se reposent sur la force plus sûrement que sur le respect du droit.

« Luc » ne nous rapporte que la fin de l'interrogatoire devant le Sanhédrin, engagée par une question en forme de conclusion de ce qui précède et qui n'est pas dit : « Le Christ (le Messie), est-ce que c'est toi ? » A une telle question, Jésus ne peut répondre. Elle ne peut que le coincer. S'il répond « oui », il est immédiatement conduit vers Pilate ; s'il répond « non », il est également conduit devant Pilate, en tant qu'imposteur qui sème le trouble depuis la Galilée jusqu'en Judée. L'entourage de Jésus, lui, du moins, savait qu'il avait refusé toute prétention à la « royauté » et qu'il avait laissé entendre que l'arbitraire caractérise le comportement d'un roi, qu'il ne fallait surtout pas aspirer à se soumettre à un roi même Judéen ! Jésus, à la fois, Raphaël Draï, sur ce point a raison, esquivé le piège de la réponse par « oui » ou par « non » et contesté la légalité de son arrestation : « Si je réponds, dit-il, de toutes façons vous ne me ferez pas confiance – vous ne vous appuyerez pas sur ma réponse pour la suite de la procédure – et *si c'est moi qui vous soumetts à un interrogatoire*, en aucun cas vous ne me libérerez » (leçon du codex Bezae, que l'auteur de la lecture de Luc ignore. Elle n'est reprise dans aucune traduction, si ce n'est celle du codex Bezae bien sûr, que Raphaël Draï mentionne pourtant. Or il est probable que le texte du codex Bezae a été copié sur la plus ancienne version des évangiles.) Pour Raphaël Draï, Jésus « se défause ». Or, au contraire, Jésus conteste la légitimité de ce qui se passe et il affirme ensuite sa propre autorité en tant que « fils de l'homme », c'est-à-dire en tant qu'homme tout simplement. Quand Jésus affirme « Vous verrez le fils de l'homme à la droite de la *dunamis* de Dieu », c'est-à-dire « vous le verrez siéger comme juge lorsque Dieu manifestera sa puissance », Raphaël Draï interprète la réponse dans le sens où Jésus affirme *sa toute-puissance* (p. 194). La « puissance », et non la « toute-puissance » est celle

de Dieu et non celle du « fils de l'homme ». La réponse signifie justement aussi qu'à la droite de Dieu, *il n'y aura pas* de « Messie ». On ne peut pas dire que Jésus n'a pas répondu, par la tangente, à la question qui lui était posée.

Notre lecteur de « Luc » commet une ellipse beaucoup plus grave : c'est la réponse sur le fils de l'homme qui aurait entraîné l'exclamation (je donne le texte de Raphaël Draï) : « Qu'avons-nous encore besoin de témoignage (*testimonium*), puisque nous l'avons entendu nous-mêmes de sa bouche ! » Et il interprète cette réponse comme un constat d'impuissance (des autorités judéennes) « face à l'affirmation de la toute-puissance de Jésus » (p. 194) ! Or l'exclamation des autorités a été entraînée par une autre réponse de Jésus, celle qu'il donnait à la question de savoir s'il était « le fils de Dieu ». Je rappelle cette réponse : « C'est vous qui dites ce que je suis », entendu, de manière malveillante bien sûr par des « juges » intègres, trop heureux de trouver un « prétexte » de se débarrasser d'un individu dangereux *pour eux* : « C'est vous qui le dites : Je Suis ». Dès lors, la condamnation est prononcée, de manière *elliptique*, dans un non-dit (une aposiopèse) dans l'exclamation qui suit : « En quoi avons-nous *encore* besoin d'un témoignage ? », sous-entendu « pour le condamner à mort ». « Nous-mêmes nous l'avons entendu (le témoignage qui le condamne à mort) de sa propre bouche ». Quel est le seul propos qui *suffit à témoigner* contre quelqu'un et à le condamner : le blasphème du nom. Nos si belles autorités de Jérusalem se moquent bien d'examiner la matérialité des propos de Jésus et ce qu'il a voulu dire : ce qu'il a dit a toutes les apparences d'un blasphème (il s'est attribué le nom divin). On se gardera bien de poursuivre l'interrogatoire : on s'empresse de conduire Jésus à Pilate qui, lui, agira en magistrat romain réticent à faire exécuter une sentence à l'appui d'une accusation dont il comprend qu'elle est purement controuvée : il se prétend le Messie. Car il est évident que les autorités de Jérusalem ne pouvaient pas demander son exécution comme blasphémateur.

Que Raphaël Draï ait intitulé sa défense *pro domo* du judaïsme dans l'affaire « Jésus », « Lecture de l'Évangile de Luc » ne me paraît intelligible que si l'on admet qu'il voulait répondre à une lecture de Luc, la mienne par exemple, qui permet de déduire que Jésus a été condamné par les siens. Ce qui me choque le plus, ce n'est pas l'aberration d'une entreprise vouée à l'échec étant donné l'incompétence de son auteur à lire véritablement l'évangile attribué à Luc puisqu'il a besoin de la traduction latine pour l'interpréter. Ce qui me choque le plus, c'est cette volonté obstinée de disculper une institution juive, volonté allant jusqu'à jeter le soupçon sur tout examen de l'histoire du judaïsme, examen critique, documenté, argumenté, distinguant précisément la responsabilité de dirigeants de celle d'une population qui, dans cette affaire, a été elle aussi manipulée. Le délire génocidaire des Nazis a des conséquences post-catastrophiques non seulement sur l'histoire européenne, mais sur l'histoire ultérieure des Juifs eux-mêmes. Elle en conforte certains

dans la réticence, pouvant aller jusqu'au refus, de porter sur l'histoire du judaïsme de manière générale un regard critique. J'aimerais que ces Juifs fassent réflexion sur une demande aberrante de reconnaissance exclusive et qu'ils en examinent les conséquences : à long terme, elle ne peut que générer un nouveau processus de leur rejet. Je le dis avec d'autant plus de tranquillité que toute vulgarité ou grossièreté intellectuelle, je crois, m'est étrangère – je ne m'en ferai aucun mérite – et que je suis profondément convaincu qu'il faut être profondément vulgaire sur le plan intellectuel pour proférer le moindre propos antisémite, xénophobe ou raciste.